



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation

Département
GARD
Arrondissement
NIMES
Canton
BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-38 Prolongation de l'arrêté 2026-15

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 11/06/2026 de l'entreprise ROBERT TP, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: La société ROBERT TP est autorisée à occuper le domaine public au niveau du chemin des Castagnets pour stocker ses fournitures tout en laissant accès au chemin entre les vignes des parcelles C453-C455-C452-C454.

Article 2 : Cet arrêté est valable à partir du **11 juin 2026 jusqu'au 30 juillet 2026**.

Article 3: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 11/06/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN



